

Autorisation de signature des accord-cadres liés aux achats de denrées alimentaires pour le fonctionnement du restaurant scolaire municipal et les réceptions ou manifestations publiques

Considérant le recensement et la classification des besoins annuels par catégories homogènes de fournitures et denrées alimentaires conduisant à un allotissement des achats

Considérant l'ensemble des besoins exprimés par la collectivité dont la décomposition en 26 lots figure en annexe

Considérant les seuils de commandes annuelles de certains lots justifiant l'engagement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Considérant la technique d'achat liée aux accords-cadres à bons de commande qui comportent des montants maximums de commandes annuelles en application des dispositions des articles R2162-2 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique

Considérant la durée initiale des accords-cadres liée à la procédure formalisée fixée à 12 mois, et les possibilités de reconductions par période annuelle (au maximum 3 reconductions)

Considérant l'évaluation des dépenses sur l'ensemble des périodes de validité des accords-cadres (48 mois)

Considérant les critères d'analyse des offres avec leurs pondérations mentionnés au règlement particulier de la consultation

Considérant les prérogatives de la commission d'appel d'offres chargée de procéder à la sélection des candidatures, au classement et jugement des offres, et à l'attribution des accords-cadres dont le début d'exécution est planifié au 01^{er} janvier 2021

Considérant que certains lots répondent aux conditions de recours aux contrats sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique

Considérant que les 10 lots concernés par cette procédure sont répertoriés au cahier des charges, qu'ils comportent des seuils annuels de commandes qui sont inférieurs à 40 000 € HT avec un montant cumulé qui n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de l'ensemble des lots

Considérant les prérogatives du Maire portant sur l'attribution des lots concernés par cette procédure pour une période unique de 12 mois, en référence aux critères de jugement des offres préalablement définis par les services (approvisionnements directs de produits de l'agriculture, prix et aspects qualitatifs...)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les accords-cadres liés à la procédure formalisée qui seront attribués par la commission d'appel d'offres au terme de la consultation en cours au vu des conclusions et préconisations du rapport d'analyse des offres.

Concernant l'exécution des accords-cadres, les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des nécessités du service pour la confection des repas et de la planification des réceptions liées aux diverses manifestations municipales.

Le Conseil municipal après délibération,

- AUTORISE le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande qui seront attribués par la commission d'appel d'offres

- SOLLICITE l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement annuel du restaurant scolaire au budget primitif 2021 de la commune, article 60623.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard

ANNEXE A LA DELIBERATION

Les besoins annuels de la collectivité sont décomposés en 26 lots comme suit :

Lot	Désignation	Seuil annuel maximum H.T.
01	Produits surgelés	95 000,00
02	Viande fraîche de bœuf	22 500,00
03	Viande fraîche de veau	11 000,00
04	Viande fraîche d'agneau	6 500,00
05	Viande fraîche de bœuf, veau et agneau bio	4 000,00
06	Steaks hachés de bœuf frais	7 500,00
07	Viande de porc fraîche	40 000,00
08	Viande de porc transformée - charcuterie	17 000,00
09	Viande de porc fraîche bio	6 000,00
10	Volailles fraîches	30 000,00
11	Volailles fraîches bio	16 000,00
12	Poisson frais	25 000,00
13	Fruits frais	32 000,00
14	Légumes frais	37 000,00
15	Fruits et légumes frais bio	6 000,00
16	Pommes et poires conventionnelles avec AOP	3 000,00
17	Pommes et poires fraîches bio	10 000,00
18	Produits laitiers - BOF	55 000,00
19	Yaourts bio	15 000,00
20	Pains frais	17 000,00
21	Conserves - Epicerie - Boissons non alcoolisées	90 000,00
22	Epicerie bio	17 000,00
23	Boissons alcoolisées	20 000,00
24	Œufs frais bio	4 000,00
25	Viande cuite sous vide - 4ème gamme	3 000,00
26	Salades composées - 4ème gamme	3 000,00

Les lots listés ci-après seront attribués selon une procédure sans publicité, ni mise en concurrence dans les conditions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique :

- n°02 (viande fraîche de bœuf),
- n°03 (viande fraîche de veau),
- n°04 (viande fraîche d'agneau),
- n°11 (volailles fraîches bio),
- n°16 (Pommes et poires conventionnelles avec AOP),
- n°20 (pain frais),
- n°23 (Boissons alcoolisées),
- n°24 (œufs frais bio),
- n°25 (Viande cuite sous vide - 4ème gamme),
- n°26 (Salades composées - 4ème gamme).